N°DCM 2023-60

haute savoie
le Département

DGA INFRASTRUCTURES ET MOBILITES
Direction des Routes
DAMO - Service Budget - Programmation

ST-PIERRE-EN-FAUCIGNY
Vu pour être annexé
à la délibération
du Conseil Municipal
en date du : 14/09/2023

Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

AVENANT N° 1 DE LA CONVENTION D'ENTRETIEN ET FINANCIERE

Relative à l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 1203 au lieu-dit « Macruz » à l'intersection avec la RD 6A et la VC Route de Ravure

PR 30.220 - Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY

ENTRE

La **Commune de SAINT PIERRE EN FAUCIGNY**, représentée par son Maire, Monsieur **Marin GAILLARD**, en vertu de la délibération du Conseil Municipal n° ..... en date du ..... et désignée dans ce qui suit par « La Commune »

D'UNE PART,

ET

Le **Département de la Haute-Savoie** représenté par son Président, Monsieur **Martial SADDIER**, en vertu de la délibération de la Commission Permanente n° **CP 2023-0277** en date du **15/05/2023** et désigné dans ce qui suit par « Le Département »

D'AUTRE PART.

Il est rappelé ce qui suit :

PREAMBULE :

Par délibérations respectivement en date 02 février 2009 et du 30 octobre 2008, la Commission Permanente et le Conseil Municipal ont approuvé la passation d'une convention d'entretien et financière entre la Commune de Saint Pierre en Faucigny et le Département de la Haute-Savoie, pour l'aménagement du carrefour giratoire sur la RD 1203 au lieu-dit « Macruz » à l'intersection avec la RD 6A et la Voie Communale Route de Ravure.

Cette convention a pris effet à la dernière date de signature des deux parties, le 12 février 2009.

Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le descriptif de l'aménagement, suite à la modification du projet initial, par la création d'une traversée piétonne au carrefour giratoire existant sur les RD 1203 et RD 6A

L'avenant modifie les articles 2 et 8 de la convention initiale du 12 février 2009.

ARTICLE 2 - DESCRIPTION DE L'AMENAGEMENT - CONSISTANCE DES TRAVAUX

Le descriptif de la convention initiale est complété par l'aménagement décrit ci-après :

- La création d'une traversée piétonne sur la branche côté Est du carrefour giratoire avec abaissement des bordures de trottoir existantes, et interruption de l'ilot de position du carrefour.
- La réalisation de cheminements piétons à l'arrière des bordures existantes pour relier la route de la Ravure au nord et la voie verte existante au sud

ARTICLE 3 - REPARTITION DES DEPENSES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
CHAUSSEES		
Entretien et renouvellement des couches de surface (hors revêtements spécifiques, pavés, plateaux)	X	
Nettoyage et balayage de la chaussée	X	
Entretien des bordures d'îlots de la chaussée (séparateurs ou de position ou passage piéton)	X	
Entretien des bordures d'îlots du giratoire (séparateurs ou de position)	X	
Entretien des bordures de l'anneau central du giratoire	X	
Entretien des bordures extérieures du giratoire	X	
ACCOTEMENTS -TROTTOIRS		
Entretien courant et réparation des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement (bordures et revêtements)		X
Nettoyage et balayage des trottoirs, espaces piétons et espaces de stationnement		X
ASSAINISSEMENT EAUX PLUVIALES		
Entretien et remplacement du système d'assainissement de la chaussée (regards, collecteurs, drains, caniveaux, grilles, avaloirs...)	X	
SIGNALISATION HORIZONTALE		
Marquage des lignes d'effet de régime de priorité concernant les RD hors agglomération	X	
Marquage conventionnel de l'axe des RD y compris les îlots des carrefours aménagés hors agglomération	X	
Autres prestations de marquage		X

REPARTITION DES TACHES D'ENTRETIEN ET D'EXPLOITATION DES AMENAGEMENTS REALISES SUR RD HORS AGGLOMERATION)	Exécution et règlement de la dépense à la charge	
	du DEPARTEMENT	de la COMMUNE
SIGNALISATION DE DIRECTION		
Entretien de la signalisation directionnelle qui assure la continuité des jalonnements hors agglomération et selon les prestations définies au marché départemental	X	
Autres signalisations de direction		X
SIGNALISATION DE POLICE		
Entretien et remplacement de la signalisation de police	X	
Entretien et remplacement des panneaux d'entrée et sortie d'agglo EB10-EB20 selon les prestations définies au marché départemental	X	
Entretien de la signalisation relative à la traversée piétonne (position - présignalisation)		X
EQUIPEMENTS		
Entretien et remplacement des équipements urbains (mobilier, barrières, abribus...)		X
ESPACES VERTS-PLANTATIONS		
Fauchage des accotements	X	
Tonte, entretien, remplacement et arrosage des aménagements paysagers		X
VIABILITE HIVERNALE		
Salage et déneigement de la chaussée d'un niveau équivalent aux sections correspondantes de rase campagne	X	
Salage et déneigement complémentaires induits par les équipements urbains, notamment les trottoirs		X
Prise en charge de l'évacuation des excédents de neige sur RD		X

Chacune des collectivités règlera directement les dépenses afférentes aux tâches dont elle a la charge.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature du dernier signataire.

Tous les autres articles de la convention restent inchangés.

Fait en 2 exemplaires originaux,

SAINT PIERRE EN FAUCIGNY, le	ANNECY, le 01 AOUT 2023
Le Maire,	Le Président du Conseil départemental de la Haute-Savoie,
Marin GAILLARD	*Martial SADDIER*